

Sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGU, Maire

Étaient présents : Yves MARTIN, Marie-Paule DESPRES, Eugène MALOEUVRE, Patrick HENRY Olivier MONHAROUL, Patrick SAVOURÉ, Marie-Noëlle BLANCHARD, Marie-Jo BOUVRY, Jean-Luc PEAUDEAU, Malik OUMOHAND, Françoise LACHERON, Joseph BODIN, Michel JOLYS, Noël LEBRETON, Xavier BOUDET, Jean POIRIER.

Absents : Yann LE GALL, Joël FEILDEL, Jean-Luc PERDRIEL, Damien GASNIER, Bénédicte VALLOIS.

Procurations : Néant.

M. Noël LEBRETON a été nommé en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 février 2013 a été adopté à l'unanimité.

Réforme des rythmes scolaires – Report à la rentrée 2014-2015

Face aux nombreuses inconnues qui demeurent quant à la réforme des rythmes scolaires (encadrement des activités, financements, planification et organisation des accueils) et face au manque de temps nécessaire à l'élaboration d'un projet éducatif territorial pertinent à l'échelle de la commune, l'assemblée délibérante a décidé de reporter la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.
- ⇒ Transmet la présente décision à :
Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,
M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine,
M. le Directeur Académique des services de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine,

Clôture du budget annexe Atelier Nouvelle Donne

Par délibération en date du 21 juin 2011, l'assemblée délibérante avait approuvé la cession au profit de la SCI « Rénov'loc » des parcelles AB 453 et AB 501 sur lesquelles est implanté le bâtiment relais « Atelier Nouvelle Donne ».

Ce bien immobilier avait fait l'objet d'un contrat de crédit bail. Compte tenu de la vente du bien, ce budget n'a plus lieu d'exister.

En conséquence, il y a lieu de clôturer ce budget annexe et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2012 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ accepte la clôture des comptes du budget annexe « Atelier Nouvelle Donne » au 31 décembre 2012.
- ⇒ dit que le compte administratif sera voté au vu du compte de gestion 2012
- ⇒ autorise la reprise des excédents dégagés par le budget annexe « Atelier Nouvelle Donne » au budget primitif du budget principal 2013
- ⇒ dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

Demande de r trocession fun raire   la commune

Par courrier en date du 25 f vrier 2013, M. et Mme BLANCHARD ont fait part de leur volont  de r troceder   la commune la concession fun raire dont ils sont titulaires depuis le 27 mars 2007 pour une dur e de 15 ans. Cette acquisition porte sur la concession n 2, situ e car r  F dit des « Fushias ».

Ayant d m nag s, Ils demandent ainsi    tre rembours s au prorata temporis pour la dur e non utilis e de ladite concession.

Il est pr cis , selon le r glement du cimetiere, que cette r trocession devra s'effectuer dans les conditions suivantes :

- ⇒ Le terrain, caveau ou case devra  tre restitu  libre de tout corps,
- ⇒ Le terrain devra  tre restitu  de tout caveau ou monument,

Le prix de r trocession est limit  aux deux tiers du prix d'achat (le troisi me tiers  tant destin  au CCAS ne peut faire l'objet d'un remboursement).

Le Conseil Municipal,   l'unanimit  (Mme BLANCHARD n'ayant pas pris part au vote) :

- ⇒ D cide de rembourser la concession acquise par M. et Mme BLANCHARD au prorata temporis par ann e enti re (hors l'ann e en cours) soit un montant de 48,49  .
- ⇒ Dit que le remboursement par la commune porte sur la part qui lui est revenue lors de la vente de la concession, la part  ventuellement attribu e au CCAS restant d finitivement acquise   ce dernier.

D classement et vente d'une partie de la voie situ e place de la Mairie

M. et Mme Pierre MONHAROUL, domicili s au lieu-dit « La M tairie Neuve »   Martign -Ferchaud sont propri taires de la maison, situ e 11, place de la Mairie (parcelle cadastr e AC n 409). Ils avaient fait part de leur souhait, suite   l'acquisition de cette propri t  (par courrier en date du 28 janvier 2012), de r gulariser et d'acqu rir une emprise du domaine public en nature de trottoir et faisant office depuis des ann es de terrasse attenante   la maison, d'une superficie de 13 m , situ e Place de la Mairie.

Cette emprise n'ayant pas d'impact en termes de desserte ou de circulation, il est propos    l'assembl e d lib rante de faire droit   cette demande conform ment aux r gles pos es par l'article L 141-3 du code de la voirie routi re.

Le Conseil Municipal,   l'unanimit  (M. Olivier MONHAROUL n'ayant pas pris part au vote):

- ⇒ D cide de proc der au d classement de la partie de la voie situ e Place de la Mairie bordant la parcelle cadastr e AC n 409 (voir plan)
- ⇒ Approuve la cession de ladite emprise au profit de M. et Mme Pierre MONHAROUL,
- ⇒ Dit que tous les frais se rapportant   la pr sente affaire seront   la charge des int ress s,
- ⇒ Charge l' tude de Maitre LE POUAPON, notaire   Martign -Ferchaud, de r diger l'acte,
- ⇒ Autorise M. le Maire   signer toutes les pi ces se rapportant   la pr sente affaire.

Demande de remise gracieuse de p nalit s de retard de paiement de la taxe locale d' quipement

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L 251 A du livre des proc dures fiscales, les assembl es d lib rantes des collectivit s locales sont comp tentes pour accorder la remise gracieuse des p nalit s liquid es   d faut de paiement   la date d'exigibilit  des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Il fait  tat d'une demande en date du 1^{er} mars 2013,  manant de la tr sorerie de Dinard charg e du recouvrement de la taxe locale d' quipement concernant le dossier r f renc  : PC 16711V0039, SCI Les Marches de Bretagne, repr sent e par M. PUILL Raymond.

Monsieur le comptable du tr sor a  mis un avis favorable pour remise de majoration.

Le Conseil Municipal,   l'unanimit  :

- ⇒ Approuve la demande de remise gracieuse de p nalit s de retard de paiement de la taxe locale d' quipement pour un montant de 83  .

Répartition des sièges entre les communes au conseil communautaire :

La réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, dans la partie relative à la nouvelle composition du conseil communautaire, fixe, pour la première fois, le nombre des délégués des conseils communautaires, ainsi que la répartition des délégués des communes membres à la représentation proportionnelle. Cette modification législative a conduit à introduire deux nouveaux articles dans le CGCT : L 5211-6-1 et L 5211-6-2.

S'agissant de **la répartition des membres**, il est possible pour les communautés de communes de décider une répartition des membres des conseils municipaux différente. Une telle décision suppose que la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils représentant la moitié de la population ou l'inverse) se prononce sur une répartition qui doit tenir compte de la population totale du territoire.

Quant au **nombre de délégués**, la majorité qualifiée des conseils peut également l'augmenter dans une fourchette maximum de + 10 % du nombre déterminé en application de la loi.

Cette réforme relative à la composition des conseils communautaires n'interviendra qu'à partir des élections municipales de 2014.

Le principe posé par la **loi de RCT du 16 décembre 2010** précise qu'avant le 30 juin 2013, les conseils municipaux doivent avoir délibéré sur la répartition des sièges, ainsi que sur le nombre de conseillers communautaires, en application de la réforme de 2010.

C'est dans ce cadre que les communes membres de la communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » seront amenées à se prononcer sur la répartition des sièges entre les communes au conseil communautaire. Faute d'accord entre les communes, le nombre de délégués maximum à la CCPRF serait de 36. Si les communes parviennent à s'entendre, ce nombre peut aller jusqu'à 45 délégués.

L'objectif étant d'assurer la meilleure représentativité possible, il s'agit de déterminer une répartition des sièges en fonction de la démographie des communes. Trois simulations ont été réalisées à cette fin mais celles-ci impliquent une surreprésentation des plus petites communes. Afin de mieux tenir compte de la taille réelle des communes (chaque commune devant de toute façon bénéficier d'au minimum un délégué), M. le Maire a informé l'assemblée délibérante qu'il avait fait part d'une proposition alternative au bureau communautaire (tableaux joints).

Étincelles Aquatiques, opération « Imaginez et créez votre fée » :

L'association fête cette année son 20^{ème} anniversaire. Conjuguant son nouveau rôle d'entreprise de spectacles et la volonté de faire de cet anniversaire un temps fort, l'association a programmé 3 temps forts en 2013 :

- Samedi 4 mai, à la salle Sévigné et en partenariat avec la compagnie Patrick COSNET et l'UTL, une pièce de théâtre « La casquette du lendemain ».
- Du 6 mai au 11 août, exposition dans le cadre de l'opération « Imaginez et créez votre fée » avec parallèlement la mise en œuvre de la sculpture au rond point du Pigeon Blanc.
- Les 8 – 9 – 10 et 11 août, le spectacle des Étincelles Aquatiques.

S'agissant de l'opération « Imaginez et créez votre fée », il s'agit soit d'inventer puis de créer une sculpture mettant en scène au moins une fée, soit d'habiller, décorer un profil de fée qui serait fourni.

La municipalité souhaite s'impliquer dans le projet et représenter ainsi la commune. Un groupe de travail, chargé de réfléchir à la conception est mis en place à cette fin. Par la suite, il est convenu d'organiser des rassemblements sur différents samedis après-midi afin de réaliser matériellement la fée.

Participent au groupe devant réfléchir à la conception : P. JÉGU, Y. MARTIN, M-P DESPRES, O. MONHAROU, J-L PEAUDEAU, F. LACHERON, J. POIRIER, M.J BOUVRY. 1^{ère} réunion le Jeudi 21 mars à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Prochaine séance du conseil municipal :

Mardi 2 avril 2013

Le 07 Mars 2013

Le Maire,
Pierre JÉGU

